

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Prorogation d'une ou de plusieurs qualifications de la circulation aérienne.

Conditions d'obtention

- être titulaire d'un certificat médical de classe 3 en cours de validité
- Ayant démontré un niveau de compétence linguistique en langue anglaise (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Avoir accompli, tous les deux ans à partir de la date d'obtention de sa licence :
 - * Quatre (4) mois au moins de contrôle effectif dans le cadre des privilèges de sa qualification locale à raison d'un mois de contrôle effectif tous les six (6) mois, ou
 - * Quatre (4) mois au moins de contrôle effectif partagé entre ses différentes qualifications locales à raison d'un mois de contrôle effectif tous les six (6) mois
- copie du reçu de paiement des redevances exigées

Pièces à fournir

- Formulaire relatif à la prorogation
- Certificat d'aptitude physique et mentale
- Attestation délivrée par le chef de l'unité concerné relative à l'exercice de contrôle effectif par l'intéressé
- Attestation relative à la compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Reçu de paiement des redevances exigées

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Délivrance de la prorogation.	- l'intéressé - Service du personnel aéronautique (bureau des licences).	48 h

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

48 h

Références législatives et/ou réglementaires

Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004

- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005

Décret n° 2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile

- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile

- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne.